



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SIEGE de LA CPAM DE LA CORREZE**

**Au 18 Avenue Winston CHURCHILL- 19000TULLE**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

MARCHE N° 0003/2025

MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

DATE DE PUBLICATION 20/06/2025

VISITE OBLIGATOIRE

01/07/2025 à 10h00

03/07/2025 à 10h00

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 18/07/2025 à 15 heures

## POINTS CLEFS DE LA CONSULTATION

Objet du marché	Travaux d'aménagement du futur siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la CORREZE au 18 Avenue Winston CHURCHILL- 19000 TULLE
Maitrise d'ouvrage	Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze, représenté par son Directeur
Délais d'exécution	Début des travaux est prévu au plus tard le : <b>01/09/2025</b> Achèvement impératif au : <b>31/03/2026</b>
Type de marché et Procédure	Procédure : MAPA Marché de Travaux n° 0003/2025
Allotissement	Lot 0 : Généralités Lot 1 : Platerie - faux plafond Lot 2 : Menuiserie - Mobilier Lot 3 : Electricité Courant Fort et Faible 3.1 : Electricité courant fort et faible 3.2 : VDI Lot 4 : CVC – Plomberie 4.1 : CVC - plomberie 4.2 : Climatisation salle informatique Lot 5 : Peinture - Revêtements muraux, revêtements de sol et nettoyage Lot 6 : Serrurerie Lot 7 : Cloisons modulaires
Date de visite obligatoire	<b>01/07/2025 à 10 heures et 03/07/2025 à 10 heures</b> Inscription au plus tard <b>48 heures avant la visite</b> à : achats.cpam-correze@assurance-maladie.fr
Plateforme de dématérialisation	Place : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>
Négociation	L'acheteur se réserve le droit de recourir ou non à la négociation
Date limite pour poser des questions	<b>08/07/2025</b>
Date de remise des offres	<b>18/07/2025 à 15 heures</b>
Délais de validité des offres	<b>180 jours</b>
Critères de notation	<b>40 %</b> <b>60 % Valeur technique de l'offre</b>

# TABLE DES MATIERES

---

1	DESCRIPTION DE LA CONSULTATION .....	5
1.1	Objet et lieu d'exécution .....	5
1.2	Acheteur .....	5
1.3	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.4	Maitre d'ouvrage .....	5
1.5	Maitre d'œuvre .....	5
1.6	O.P.C. ....	5
1.7	AMO missionnées sur le projet .....	5
1.8	Nomenclature .....	6
1.9	Délais d'exécution .....	6
2	CONDITIONS DE CONSULTATION .....	6
2.1	Procédure .....	6
2.2	Allotissement .....	6
2.3	Visite .....	6
2.4	solution de base et variantes .....	7
2.5	Prestations similaires .....	7
2.6	Prix du marché .....	7
2.7	Clauses de réexamen .....	8
3	DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
3.1	Retrait .....	8
3.2	Contenu du dossier de consultation .....	8
3.3	Modification .....	8
3.4	Renseignement complémentaires .....	9
4	MODALITES DE PARTICIPATION .....	9
4.1	Forme des candidatures .....	9
4.2	Exclusivité .....	9
4.3	Sous-traitance .....	10
5	CONSTITUTION DU DOSSIER DU CANDIDAT .....	10
5.1	Dossier de candidature .....	11
5.2	Dossier d'offre .....	12
5.3	Signature électronique .....	14
6	CONDITION DE REMISE DES PLIS .....	14
7	DATE LIMITE DE REMISE .....	14
8	COPIE DE SAUVEGARDE .....	14
9	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES .....	15
10	MODALITES D'APRECIATION DES CANDIDATURES .....	15
10.1	Critères d'élimination des candidatures .....	15

10.2	Conditions de participation après examen des candidatures .....	15
11	MODALITES D'APRECIATION DES OFFRES .....	16
12	NEGOCIATION.....	17
13	MODALITES D'ATTRIBUTION .....	17
14	VOIES DE RECOURS.....	18

## **Préambule**

La présente consultation est soumise :

- à l'Arrêté du 19 juin 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale,
- à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- au le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- au Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation d'un marché MAPA, que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Commande Publique, pour établir leur candidature et leur offre

# **1 DESCRIPTION DE LA CONSULTATION**

---

## **1.1 OBJET ET LIEU D'EXECUTION**

Travaux d'aménagement du futur siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la CORREZE au 18 Avenue Winston CHURCHILL- 19000TULLE

## **1.2 ACHETEUR**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze.

## **1.3 POUVOIR ADJUDICATEUR**

La Personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Directeur de la CPAM de la Corrèze.

## **1.4 MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître de l'ouvrage est la CPAM de la Corrèze représenté par son Directeur

## **1.5 MAITRE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le P.R.E.C.I. – CPAM DE LA GIRONDE Pole régionale de compétence immobilière (entité CNAM)

## **1.6 O.P.C.**

La Mission est assurée par le Groupement conjoint ALPHA-BET et Patrick Lasserre

## **1.7 AMO MISSIONNEES SUR LE PROJET**

AMO INFORMATIQUE (Câblage VDI & climatisation salle informatique) : Société AUSTRAL NET

AMO ELECTRICITE & CVC : Société ALPHA BET

## **1.8 NOMENCLATURE**

44316500-3 Serrurerie  
45311000-0 Electricité (Courant Fort /courant faible)  
45330000-9 Plomberie (robinet)  
45331220-4 travaux installation de ventilation  
45410000-4 Travaux de plâtrerie  
45421000-4 travaux de menuiserie  
45421131-1 pose de portes  
45421141-4 travaux de cloisonnement  
45421152-4 Installation de cloisons  
45442100-8 Travaux de peinture (murs)

## **1.9 DELAIS D'EXECUTION**

Pour chacun des lots le marché prend effet à compter de sa notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement

Le début des travaux est prévu au plus tard le : 01/09/2025

Achèvement impératif au : 31/03/2026

Soit une durée de 7 mois comprenant la période de préparation de 1 mois

## **2 CONDITIONS DE CONSULTATION**

---

### **2.1 PROCEDURE**

Le marché, objet de la consultation, est un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 Code de la commande publique passé selon une procédure adaptée régie par les articles L. 2123-1 ; R. 2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du même code (achats inférieurs aux seuils européens).

### **2.2 ALLOTISSEMENT**

Lot 0 : Généralités

Lot 1 : Plâtrerie - faux plafond

Lot 2 : Menuiserie - Mobilier

Lot 3 : Electricité Courant Fort et Faible

Partie 3.1 : Electricité – courant fort & faible

Partie 3.2 : VDI

Lot 4 : CVC – Plomberie

Partie 4.1 : CVC - plomberie

Partie 4.2 : Climatisation salle informatique

Lot 5 : Peinture - Revêtements muraux, revêtements de sol et nettoyage

Lot 6 : Serrurerie

Lot 7 : Cloisons modulaires

Chaque lot séparé donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct. Chaque candidat pourra soumissionner pour un lot, plusieurs lots, voire la totalité des lots. Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon les nombre de lots susceptibles d'être obtenus

### **2.3 VISITE**

La visite sur les lieux d'exécution du marché est obligatoire. Tous les candidats devront avoir assisté à l'une d'elles.

La visite aura lieu à l'adresse suivante : 18 Avenue Winston CHURCHILL- 19000TULLE.

En date du : 01/07/2025 à 10h00 Heure et du : 03/07/2025 à 10h00 Heure

Chaque entreprise devra s'inscrire au préalable pour l'une des dates, en envoyant un courriel au plus tard 48 heures avant la date de visite en précisant le lot visité, à l'adresse mail suivante :

La CPAM se réserve la possibilité d'organiser en cas de besoin une dernière date de visite le 08/07/2025 à 10H00 selon les mêmes modalités de réservation.

[achats.cpam-correze@assurance-maladie.fr](mailto:achats.cpam-correze@assurance-maladie.fr)

Une attestation de visite sera délivrée aux candidats, à remettre à l'appui du dossier de remise de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la non-visite des lieux est éliminatoire.

Afin de respecter l'égalité des candidats, aucune question technique ne pourra être posée lors de la visite.

Toutes les questions seront posées au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de remise des offres, sur la plateforme dématérialisée :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses seront formulées dans le respect du délai annoncé dans l'article 3.3

Dès lors, les opérateurs économiques ne pourront invoquer par la suite une méconnaissance des lieux pour modifier leurs prix ou prétendre à une rémunération complémentaire

## **2.4 SOLUTION DE BASE ET VARIANTES**

Le candidat doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification sous peine de voir son offre rejetée pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

Conformément aux articles R2151-8 et R.2151-9 du Code de la Commande Publique, la présentation de variantes libres par le candidat n'est pas autorisée. Les variantes qui seraient présentées ne seraient pas examinées

## **2.5 PRESTATIONS SIMILAIRES**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique.

## **2.6 PRIX DU MARCHÉ**

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros à prix forfaitaires, définitifs et fermes.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP applicable au marché.

## 2.7 CLAUSES DE REEXAMEN

Le présent marché prévoit le recours possible à des modifications du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique et précisées à l'article 13.3 du Cahier des Clause Administrative du présent marché.

# 3 DOSSIER DE CONSULTATION

---

## 3.1 RETRAIT

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'au 18/07/2025 (date limite de remise des offres), par téléchargement sur la plateforme

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La personne qui retire le dossier doit impérativement renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, son adresse électronique et postale, le nom de la société afin qu'elle puisse demander et bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la consultation (éventuels compléments ou modifications). En cas de problème de connexion ou d'accès, les candidats sont invités à prendre contact directement avec le support technique de ladite plateforme.

## 3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières commun CCTP à tous les lots et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières CCTP propre à chaque lot,
- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter pour chacun des lots soumissionné (formulaire ATTR11),
- L'attestation de régularité administrative,
- L'acte contractuel de confidentialité,
- Le CCTG, Cat 6a ISO relatif aux travaux de pré-câblage ;
- Les Annexes financières (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire –DPGF–) de chacun des lots,
- Le Cadre de Mémoire Justificatif de l'Offre (CMJO),
- Le Contenu du dossier de plan
- Le carnet de détails,
- Le tableau de nomenclature des portes
- Les Plans techniques CVC Elec,
- Le Planning chantier,
- Le PGC (établi par SPS),
- Le RICT (établi par CT).

## 3.3 MODIFICATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront envoyées aux candidats au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces modifications et/ou compléments le justifient, le maître d'ouvrage peut reporter la date et l'heure limites de réception des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

Toute modification par le candidat de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de son offre.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives, ces derniers prévalent.

### **3.4 RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires les candidats pourront poser leur(s) question(s) sur la plateforme

<https://marches-publics.gouv.fr> – rubrique questions/réponses

Les demandes devront être transmises au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## **4 MODALITES DE PARTICIPATION**

---

### **4.1 FORME DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont autorisées sous forme de candidat unique de personnes physiques ou morales, ou de groupement, de personnes physiques ou morales ou des deux catégories, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans cette hypothèse, la constitution en groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire sera exigée, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché en conformité de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique.

Le groupement complètera l'acte de cotraitance (formulaire DC1).

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le 5.1 du présent règlement de la consultation.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, article R.2142-26 du code de la commande publique.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser au maître d'ouvrage, un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception postal. Ce courrier devra faire état de la demande du groupement et être accompagné des pièces suivantes :

- Tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- Le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial ;
- En cas de présentation d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents et renseignements que ceux exigés des candidats (cf. points 4.3 et 5.1).

Le maître d'ouvrage se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

### **4.2 EXCLUSIVITE**

Conformément à l'article R.2142-21 il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R.2142.23 du Code de la Commande Publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

### **4.3 SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, il reste néanmoins personnellement responsable des prestations sous-traitées en tant que cocontractant de l'acheteur.

La sous-traitance indirecte n'est pas autorisée.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- Soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- Soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

#### **Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer :

- Tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
- Les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée.
- La dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre les renseignements demandés au point 5.1 du présent règlement tel que :

- l'acte spéciale DC4),
- les pièces mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et le cas échéant L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner,
- l'attestation de régularité administrative,
- attestation d'assurance en cours de validité,
- les certificats de qualifications professionnelles et relative aux qualifications attendues par le maître d'ouvrage (la preuve de la capacité de tous ses sous-traitants peut être apportée par tout moyen),
- Les justificatifs de sa capacité financière et professionnelle.
- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- L'acte de confidentialité

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sous réserve de complétude et de signature du DC4 et sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage.

#### **Vérification du montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le maître d'ouvrage exigera du candidat qu'il lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérifications des justifications fournies, le maître d'ouvrage constate que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre à l'appui de laquelle la demande de sous-traitance a été présentée, conformément aux dispositions de l'article L. 2193-9 du Code de la commande publique.

## **5 CONSTITUTION DU DOSSIER DU CANDIDAT**

---

Chaque candidature et chaque offre devra être exprimée en euros et entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et article R.2143-16 du Code de la Commande Publique).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté

ou expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de leur offre.

## 5.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

**En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements devront être fournis par chaque cotraitant et/ou par chaque sous-traitant.**

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes

1	L'imprimé DC1 (lettre de candidature) disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> .
2	L'imprimé DC2 (déclaration du candidat) disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> .
3	Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
4	En cas de groupement d'entreprises, une lettre de chaque membre du groupement donnant pouvoir au mandataire.
5	L'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> .
6	Copie du (des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire.
7	l'attestation de régularité administrative
8	L'acte contractuel de confidentialité daté et signé.
9	Assurance (s) en cours de validité <ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers et présentant la nature et l'étendue des garanties.</li><li>• Attestation d'assurance de responsabilité décennale et des risques annexes déclarant disposer de garanties couvrant sa responsabilité décennale au sens des articles 1972 et suivants du Code civil et conformément à l'article L. 241-1 du Code des assurances, et aux clauses types prévues à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.</li><li>• Attestation d'assurance de dommages aux bien meuble de toute nature contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux, garantissant les ouvrages et matériaux approvisionnés.</li></ul>
10	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction

	de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
11	Une liste des principaux travaux effectués ou service fournis au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date le lieu et le destinataire public ou privé, attesté par le maître d'ouvrage. L'attestation devra indiquer préciser si leur réalisation a été effectuée selon les règles de l'art et menée régulièrement à bonne fin.
12	Déclaration d'effectifs moyen annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
13	Certificat de qualification professionnelle, indication des titres d'études et professionnels ou tout moyen attestant de la compétence du candidat ou des cadres responsables de suivi de la prestation, à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
14	Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
15	Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
16	Acceptation du planning général joint à la consultation ou proposition d'un planning proposant une prestation dans un délais plus court.
	Tous document que le candidat estimera utile pour justifier de sa capacité financière, technique et professionnelle.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le maître d'ouvrage. Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

#### Pièces complémentaires

Les pièces complémentaires seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées au point 5.1 et 5.2 du présent Règlement de Consultation, dans le délai qui lui sera imparti.

**IMPORTANT :** Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché public pour fournir ces pièces, ne pourra excéder 5 jours

## 5.2 DOSSIER D'OFFRE

### L'offre du candidat comportera obligatoirement les pièces suivantes

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre lot X"**:

1	L'attestation de visite obligatoire. L'absence de cette attestation vaut irrégularité de l'offre, qui sera donc rejetée.
2	L'Acte Engagement ATTR1, du ou des lots soumissionnés intégralement complété, daté et signé par le représentant légal de l'opérateur économique ou son représentant. A défaut le candidat s'expose à voir son offre rejetée comme irrégulière Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à chaque lots paraphé
4	Le Cahier des Clauses Techniques Particulaires (CCTP), commun à chaque lots soumissionnés, paraphé
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulaires (CCTP), propre à chaque lots soumissionnés, paraphé
6	L'annexe financière (Décomposition du prix global et forfaitaire DPGF) du lot ou des lots soumissionnés, dûment complétées et signées Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués
7	Le planning général joint à la consultation signé valant acceptation et engagement du candidat sur la réalisation des travaux dans les délais prévus au planning ou proposition d'un planning proposant une prestation dans un délais plus court
8	Cadre de Mémoire Justificatif de l'offre propre à chaque lot soumissionné
9	Un Mémoire Technique comprenant notamment : <u>Une présentation de l'entreprise</u> - Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise - Présentation générale de l'entreprise : organigramme - Certificats de capacité - Références professionnelles <u>Les moyens et méthodologie de chantier</u> - Moyens humains dédiés au chantier - Organisation spécifique du chantier - Moyens matériels dédiés au chantier - Fiches techniques des produits et respect des normes en vigueur <u>Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution</u> - la méthodologie envisagée pour la réalisation des prescriptions décrites au marché au vu des particularités du site et du projet - Indications sur le programme d'exécution (prévision des temps d'intervention et interface d'exécution) et respect du planning - Mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité et la réduction des nuisances de chantier. - Mesures prévues pour la protection de l'existant, la sécurisation et réduction des nuisances d'approvisionnement - Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de performance environnementale : Organisation de la collecte des déchets, mesures prises pour le recyclage, la valorisation ou l'élimination des déchets du chantier et la qualité environnementale des matériaux proposées

La signature de l'offre, est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondantes. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où le candidat proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE) à l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non-acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Les autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre.  
Seul les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

### **5.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique dans ses marchés.  
Pour le candidat désigné attributaire, son offre électronique pourra être transformée en offre papier.

## **6 CONDITION DE REMISE DES PLIS**

---

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique, les dossiers des candidats devront impérativement et exclusivement être transmis par voie électronique sur le profile acheteur de la CPAM de la Corrèze avant la date limite à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

En cas de problème de connexion ou d'accès, les candidats sont invités à prendre contact directement avec le support technique de ladite plateforme.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées au pouvoir adjudicateur la CPAM de la Corrèze. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Corrèze.

## **7 DATE LIMITE DE REMISE**

---

Les plis devront être transmis avant **le 18/07/2025 à 15 heures**

Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et seront rejetés

## **8 COPIE DE SAUVEGARDE**

---

Les soumissionnaires peuvent (non obligatoire) transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou électronique sous format clef USB comportant toutes les pièces de la candidature et de l'offre dans les mêmes délais que le pli électronique (article R2132-11 du code de la commande publique)

Elle sera placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adaptée et scellée), le pli fermé doit porter la mention :

« Ne pas ouvrir.

Copie de sauvegarde pour le marché public à procédure adaptée relatif à :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FUTURE SIEGE de LA CPAM DE LA CORREZE

MARCHE N°0003/2025

et transmise à :

CPAM HD  
6 rue Souham  
TSA 99 998  
190009 TULLE CEDEX

## Avant le 18/07/2025 à 15heures

- soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus ;
- soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants (cf. arrêté du 22 mars 2019 article 2):

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis.

## 9 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La durée de validité des offres peut être prolongée par l'acheteur après accord des candidats.

Voir article 6.2 du CCAP du présent marché : l'actualisation des prix.

Pendant toute cette période, le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître de l'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement.

## 10 MODALITES D'APRECIATION DES CANDIDATURES

---

La CPAM de la Corrèze se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, la CPAM se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs candidats :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et précisé dans la demande de complément adressé via la plateforme de dématérialisation, ce délai ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés.

L'absence de réponse, les réponses incomplètes ou reçues après le délai accordé sont susceptibles d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

### 10.1 CRITERES D'ELIMINATION DES CANDIDATURES

Sont éliminés :

- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) du code de la commande publique.
- Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées

### 10.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION APRES EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées et examinées au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par le maître d'ouvrage au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

En cas de cotraitance et/ou sous-traitance l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale

- Chiffre d'affaires minimal exigé : 3 fois le montant euros HT estimé du ou des lots soumissionné(s) sur au moins 1 exercices comptable sur les six derniers exercices.
- Liste des travaux ou prestations similaires (cf. travaux d'aménagement tertiaire et montant des travaux) : au moins deux chantiers similaires sur les trois dernières années

## 11 MODALITES D'APRECIATION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants et selon la pondération suivante :

CRITERE	PONDERATION
1- Valeur technique (cf CMJO et mémoire technique)	60%
2- Prix des prestations	40%

La note finale est l'addition des notes des deux critères et sera arrondie au millième.

Le classement des offres sera la résultante des notes finales obtenues

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère valeur technique se verra déclaré attributaire pressenti.

### Détail de notation :

#### Prix :

Selon la formule : Offre la moins disante/Offre examinée\*40 points

#### Valeur technique :

- Présentation générale de l'entreprise - 10 points
  - Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
  - Présentation générale de l'entreprise : organigramme
  - Certificats de capacité
  - Références professionnelles
- Moyens et méthodologie de chantier, qualité des produits- 25 points
  - Organisation et moyens humains dédiés spécifiquement à la réalisation :
    - Moyens humains dédiés au chantier
    - Organisation spécifique du chantier
  - Moyens matériels mis en œuvre et qualité des produits
    - Moyens matériels dédiés au chantier
    - Fiches techniques des produits et respect des normes en vigueur
- Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution - 25 point
  - La méthodologie envisagée pour la réalisation des prescriptions décrites au marché au vu des particularités du site et du projet
  - Indications sur le programme d'exécution (prévision des temps d'intervention et interface d'exécution) et respect du planning
  - Mesures prévues pour assurer l'hygiène, la sécurité et la réduction des nuisances de chantier
  - Mesures prévues pour la protection de l'existant, la sécurité et la réduction des nuisances d'approvisionnement

- Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de performance environnementale : Organisation de la collecte des déchets, mesures prises pour le recyclage, la valorisation ou l'élimination des déchets du chantier et la qualité environnementale des matériaux proposés

## 12 NEGOCIATION

Conformément à l'article R 2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le présent marché sans réaliser, au préalable, de négociation.

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur poursuivra la mise en concurrence dans le cadre d'une négociation qu'il engagera séparément, avec au maximum 3 soumissionnaires, par lot, ayant présentés les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre et étant les mieux classés comme ayant les offres les plus économiquement avantageuses, au terme de l'analyse des offres

La négociation portera sur les offres techniques et financières, sans modifier de manière substantielle les caractéristiques et conditions d'exécution du marché, ni porter atteinte aux critères de sélection des candidatures et des offres ou aux exigences minimales.

Les modalités de la négociation seront communiquées avant la date prévue, elle prendra la forme d'un échange écrit ou d'une rencontre en une ou plusieurs phases

A l'issue de la négociation, les offres transmises après négociation, seront analysées selon les critères initiaux de la consultation et seront classées sur les modalités de classement initiales. Sera alors retenu par le pouvoir adjudicateur, l'offre économiquement la plus avantageuse

En application de l'Article R2122-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs candidats.

## 13 MODALITES D'ATTRIBUTION

En application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces complémentaires, listés ci-dessous dans un délai de 5 jours francs à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements devront être fournis par chaque cotraitant et/ou par chaque sous-traitant

Pièces complémentaires à fournir avant attribution

1	Le certificat social (accessible sur le site <a href="https://mon.urssaf.fr">https://mon.urssaf.fr</a> ) (datant de moins de six (6) mois)
2	L'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">http://www.impots.gouv.fr</a> ) (datant de moins de six (6) mois) ;
3	Un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
4	La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
5	En cas de recours au détachement transnational de travailleurs : - Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés. - Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national
6	RIB
7	- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait KBis, un extrait D1, <u>de moins de 6 mois si non joint au dossier de candidature</u>

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit

**En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le candidat verra son offre rejetée.**

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2e position et ainsi de suite.

## **14 VOIES DE RECOURS**

---

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Tulle.

Adresse : 9 quai Gabriel Péri.

Téléphone : 05 55 20 24 01.